
Extrait des registres des procès-verbaux de séances de la société populaire de Libremont (Vosges) relatant les célébrations en l'honneur de la Raison, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres des procès-verbaux de séances de la société populaire de Libremont (Vosges) relatant les célébrations en l'honneur de la Raison, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 278-279;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37431_t1_0278_0000_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37431_t1_0278_0000_6)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

et je m'afflige de ne pouvoir me livrer aux mouvements qu'il m'inspire. Je ne vous demande point de secours pour ce jeune infortuné : c'est à vous de lui en offrir, actuellement que vous connaissez sa position et la mienne. Quelle que soit votre décision, je déclare que je ne me séparerai du jeune Lémire que pour le remettre à son père. Tant que j'aurai du pain, je le partagerai avec lui, ma femme et moi. »

La Convention nationale a décrété la mention honorable, accordé un secours provisoire de 300 livres et renvoyé la pétition au comité de secours publics.

La Société républicaine séant à Libremont, district dudit lieu, département des Vosges, adresse le procès-verbal d'une fête civique qu'elle a célébrée en l'honneur de la raison, le 20 frimaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi du procès-verbal (2).

La Société populaire républicaine, montagnarde ou antifédéraliste, séant à Libremont, district dudit lieu, département des Vosges, à la Convention nationale.

« Représentants,

« Nous vous devons l'hommage des sentiments révolutionnaires qui nous animent.

« En vous adressant le procès-verbal de la célébration d'une fête civique qui a eu lieu parmi nous, nous vous payons le juste tribut d'amour et de reconnaissance qui vous est acquis. Nous vous prévenons que les saints, les calices, les ciboires et autres colifichets des églises de ce district, iront bientôt se fondre dans le creuset national.

« Mais, législateurs, organisez l'instruction publique, ce premier besoin d'un peuple libre, nous vous offrirons bientôt d'autres tableaux en place de ceux que le despotisme, la superstition et le fanatisme avaient imaginés pour mieux nous asservir et dont cependant nous venons de faire justice.

« Continuez vos importants travaux en restant à votre poste jusqu'à l'anéantissement de tous les tyrans. Nous applaudissons de tout notre cœur à toutes vos mesures révolutionnaires.

« BURET, président; ANDRÉ, secrétaire;
RICHARD, secrétaire. »

Extrait des registres des procès-verbaux des séances de la Société populaire républicaine montagnarde ou antifédéraliste séant à Libremont, ci-devant Remiremont, département des Vosges (3).

Le vingt frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

Les citoyens de Libremont ont célébré ce jour en l'honneur de la Raison.

Cette fête nationale a été annoncée hier à l'heure de six heures du soir par une salve d'artillerie.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 99.

(2) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 889, pièce 3.

(3) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 889, pièce 4.

Aujourd'hui à six heures du matin, le rappel a été battu.

À huit heures, deux officiers municipaux et deux notables accompagnés d'un détachement de garde nationale (lesdits officiers municipaux et notables revêtus de leurs insignes) sont allés dans chaque quartier et sur les places publiques annoncer à son de caisses que ce jour est celui de la décade, consacré à la correction des mœurs et à l'instruction générale. Tous les bons citoyens ont été invités à célébrer ce jour et à se réunir aux autorités constituées pour solenniser la fête nationale.

À dix heures, les autorités constituées, décorées de leurs insignes, se sont rassemblées en la maison commune.

La Société populaire s'est réunie dans le lieu de ses séances. Elle en est partie dans l'ordre suivant :

Un détachement de canoniers précédait;

Un groupe de jeunes garçons et de jeunes filles suivait;

Après venait un autre groupe de pères et de mères de famille;

Ici se trouvaient quatre vieillards indigents entourant le livre de la loi, qui était porté par un citoyen suivi d'un autre, chargé de lire la Déclaration des Droits de l'homme;

Marchait ensuite un citoyen porteur du grand rasoir national.

Quatre citoyens portaient l'urne où sont renfermées les mânes de nos généreux soldats morts en défendant la patrie, et de nos héros martyrs de la liberté.

Venait ensuite la Société populaire, ayant à sa tête une bannière sur laquelle est peint l'œil de la surveillance.

Le reste des citoyens de l'un et de l'autre sexe fermait le cortège avec un détachement de la garde nationale.

L'ordre du départ a été annoncé par une salve d'artillerie.

Le cortège, en sortant ainsi, a passé sur la place de la Liberté; est venu se ranger devant la maison commune. Les autorités constituées, qui s'y étaient réunies, ont pris place, elles se sont rangées autour du livre de la loi.

On s'est rendu au temple de la Raison.

Les autorités constituées ayant pris place dans les bancs du chœur, la municipalité et les membres du conseil entourent l'autel, la Société populaire et les autres citoyens de tout âge et de tout sexe, placés dans le reste des bancs, Joseph Maire, choisi à cet effet, ayant à côté de lui deux enfants portant chacun un candélabre, a lu la Déclaration des Droits de l'homme et un citoyen.

Ensuite on a chanté l'*Hymne aux mœurs*.

Jean-Christophe Laurent, officier municipal, a prononcé un discours civique après lequel on a chanté l'*Hymne de la Raison*.

Demange, l'un des secrétaires de la Société, a prononcé l'oraison funèbre de Marat, l'ami du peuple, immolé pour la cause de la liberté et de l'égalité.

Cela étant fini, on a encore chanté des hymnes patriotiques.

Le cortège est retourné dans l'ordre du départ.

Après-midi sur les deux heures, le rappel a été battu.

À trois heures, toutes les autorités constituées, la Société populaire et tous les citoyens, dans le même ordre que le matin, se sont rendus dans le temple de la Raison.

De là a commencé la promenade civique. Le cortège s'est rendu sur la place de l'Égalité; première station: l'*Hymne des murs* y a été chanté.

On est venu ensuite sur la place de Maxonrupt; 2^e station; on y a chanté l'*Hymne de l'Adolescence*.

On s'est rendu depuis là devant le local des séances de la Société populaire; 3^e station; on a chanté l'*Hymne au zèle patriotique*. Après, sur la place de la Liberté, 4^e station, on y a chanté l'hymne aux mânes des généreux soldats morts en combattant pour la patrie, et de nos autres héros martyrs de la liberté et de l'égalité. Enfin sur la place de la Réunion, 5^e station: là on a chanté l'*Hymne de la Régénération*.

Enfin, encore, on est retourné au temple de la Raison, on y a chanté l'*Hymne à la Montagne*.

Cette promenade civique achevée, le cortège, dans le même ordre, s'est rendu au Champ de Mars. Il a été allumé un feu où ont été jetés portraits de rois, d'empereurs, de tyrans, restes de confessionnaux, tabernacles, parchemins, papiers timbrés restes impurs de l'ancienne chicane de la féodalité, de la royauté, de la superstition et du fanatisme. Le bandeau de l'erreur et du mensonge a été consommé dans cet autodafé, autour duquel, au son du canon, au milieu des cris mille fois répétés de *Vive la nation! vive la République! vive la Montagne!* a été dansée une carmagnole par tous les citoyens réunis.

Pendant tout le temps des marches, l'air retentissait de chansons patriotiques.

Le canon s'est fait entendre à plusieurs reprises. On s'est séparé pour se livrer à la joie que devait inspirer naturellement une fête digne d'un peuple libre qui veut défendre ses droits régénérés au prix de son sang.

Vive la République, une et indivisible!

Fait les au et jour avant dit, dix heures du soir.

Signé : BÉGEL, président;
ANDRÉ, secrétaire.

Collationné par nous président, vice-présidents et secrétaires :

BEAU, président; ANDRÉ, secrétaire; RICAN, secrétaire, DEMANGE, secrétaire.

Les habitants du canton de Sainte-Colombe-sur-l'Hère [Sainte-Colombe-sur-l'Hers], département de l'Aude, demandent du travail et l'établissement des ateliers des travaux publics.

Renvoyé aux comités de commerce, d'agriculture et des ponts-et-chaussées, réunis (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Des députés du canton de Sainte-Colombe-sur-l'Hers, district de Quillan, département de l'Aude, ont demandé : 1^o qu'il fût ouvert de suite des ateliers pour travailler au chemin de Sainte-Colombe, à la Bastide du Peyrat, et à celui de Rivel à Quillan, qui sont déjà com-

mencés; 2^o que non seulement la somme de 12,000 livres imposée pour cet objet, soit employée à cette destination, mais encore que tous les ans, il soit levé, dans le département de l'Aude, une imposition de pareille somme pour être employée pendant l'hiver auxdits chemins, jusqu'à leur entière confection.

Tel est le vœu du canton de Sainte-Colombe-sur-l'Hers, qui bénit la sainte Montagne de ses travaux pénibles et salutaires, et qui l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que l'hydre du fédéralisme et de l'aristocratie soit abattue, que les tyrans de l'Europe soient vaincus, et que la paix amène les plus beaux jours de la République.

Renvoyé aux comités réunis de commerce, d'agriculture et des ponts et chaussées.

La citoyenne Beauvais, fille du représentant du peuple Beauvais, retenu prisonnier à Toulon par les contre-révolutionnaires du Midi, fait part à la Convention qu'elle est dans la plus grande détresse et à la veille de manquer du plus strict nécessaire. Elle demande seulement une avance provisoire sur le traitement de son père.

Sur la proposition d'un membre [PELLISSIER], (1) la Convention a rendu le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre de la fille du citoyen Beauvais, représentant du peuple;

« Décrète qu'il lui sera payé, sur le vu de ce décret, la somme de 3,000 livres par la trésorerie nationale. Renvoie sa lettre au comité des inspecteurs de la salle, pour vérifier ce qui est dû à Beauvais, et faire son rapport sur les moyens de pourvoir aux besoins de sa famille (2). »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (3).

On lit une lettre qui est à peu près ainsi conçue; elle est datée d'Orléans.

« Citoyens législateurs,

« Le citoyen Beauvais, votre collègue, est dans les fers pour avoir servi sa patrie. Sa fille, à charge à une famille infortunée, est sur le point de manquer des secours les plus nécessaires pour la vie. C'est une occasion, pour la Convention de donner une nouvelle preuve de sa reconnaissance envers ceux qui méritent bien de la liberté. Je ne vous demande qu'une avance provisoire du traitement de mon père, jusqu'à ce que les défenseurs de la liberté l'aient délivré et soient entrés dans Toulon.

« Signé : Caroline BEAUVAIS. »

Pellissier propose d'accorder aux deux enfants de Beauvais une somme de mille écus.

(1) D'après le *Moniteur universel* [n^o 97 du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793), p. 389, col. 3], et d'après le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n^o 463, p. 70).

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n^o 463, p. 70).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 90.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 90.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793).